

28 nov 2008 -18:24

Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 28 novembre 2008, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 28 novembre 2008, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

A l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre a donné une conférence de presse au cours de laquelle il a commenté les décisions les plus importantes (voir communiqués de presse). Le cabinet restreint s'est également concerté sur les mesures anti-crise sur base de quatre priorités. En ce qui concerne le suivi de la crise bancaire, le cabinet restreint a fait le point sur la situation de KBC, Fortis, Dexia et Kaupthing. Le Premier ministre a ensuite annoncé la désignation des trois administrateurs qui siègeront au Conseil d'administration d'Ethias pour le gouvernement fédéral. Il s'agit de Mark Bienstman, Chris Verhaegen et Claude Deseille. Il a également fait savoir qu'il aurait un entretien avec les Ministres-Présidents des différentes Régions lundi prochain, afin de voir avec eux comment s'attaquer à l'impact de la crise bancaire sur l'économie réelle.

Des groupes de travail se réuniront également pendant le week-end afin de discuter de l'accord interprofessionnel, dont les négociations sont en phase terminale. Le cabinet restreint se réunira à ce sujet lundi matin. Le budget sera examiné sur base de ces points d'action. Enfin, le Premier ministre a annoncé que le Conseil des ministres avait adopté le paquet climatologique belge qui sera négocié lors du Conseil européen des 10 et 11 décembre prochains.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

28 nov 2008 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Marché public pour la Défense

Entretien des Standard Wing Weapon Pylons utilisés sur les F-16 et fourniture de gaz naturel

Entretien des Standard Wing Weapon Pylons utilisés sur les F-16 et fourniture de gaz naturel

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé le lancement de deux marchés publics pour la Défense :

- un contrat pour l'entretien des Standard Wing Weapon Pylons (SWWP), utilisés sur les avions F-16 belges. Les SWWP servent d'interface entre l'avion et l'ensemble des munitions air-sol opérationnelles et d'entraînement. L'entretien des SWWP doit assurer l'intégrité structurelle du matériel dans le temps et en assurer le bon fonctionnement ainsi que la fiabilité, en remédiant aux problèmes d'usure.
- un contrat pluriannuel pour la fourniture de gaz naturel aux quartiers de la Défense en Région flamande, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale en 2009 et 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Personnes handicapées

Allocations aux personnes handicapées également octroyées aux étrangers

Allocations aux personnes handicapées également octroyées aux étrangers

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de Mme Julie Fernandez-Fernandez, secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui étend le bénéfice des allocations aux personnes handicapées aux étrangers inscrits au registre de la population.

La mesure entre en vigueur le 12 décembre 2007 et vaudra pour toute demande introduite à partir de cette date. Il s'agit à l'heure actuelle d'environ 500 demandes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Fedorest

Gestion financière et composition du comité de gestion de Fedorest - deuxième lecture

Gestion financière et composition du comité de gestion de Fedorest - deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, Didier Reynders, ministre des Finances, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux projets d'arrêté royal relatifs à Fedorest, un service administratif à comptabilité autonome, chargé d'exploiter les activités de catering dans la Tour des Finances rénovée. Les deux projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Dans le cadre du conclave budgétaire 2008, le Conseil des ministres avait décidé le 29 février 2008, de créer un service à comptabilité autonome pour exploiter le catering dans les services publics fédéraux. Fedorest sera mis sur pied le 1er janvier 2009 au sein du SPF Finances.

Le premier projet d'arrêté royal regroupe les modalités qui concernent le volet financier de Fedorest. Il décrit les moyens dont disposera Fedorest ainsi que les règles d'établissement du budget, les exigences comptables et les dispositions en matière de gestion et de contrôle. Outre un rapport purement financier, un rapport opérationnel devra également être fourni par Fedorest. L'établissement du budget aura lieu sur la base d'objectifs opérationnels et justifiera la réalisation des objectifs envisagés. Le gestionnaire de Fedorest est responsable de la bonne gestion du service. Le comité de gestion suivra de près son fonctionnement ainsi que la gestion des moyens mis à sa disposition.

Le second projet fixe la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de gestion de Fedorest. Il sera composé de représentants du SPF Finances et du SPF Budget ainsi que d'autres services publics qui sont des clients importants de Fedorest. Ces représentants seront nommés pour trois ans. La présidence du comité sera attribuée à tour de rôle aux différents SPF en commençant par le SPF Finances. Outre sa tâche de monitoring sur la base du rapport financier et opérationnel, le comité de gestion prendra les décisions de nature stratégique et/ou organisationnelle.

Le financement des dépenses de Fedorest proviendra d'une dotation du budget général des dépenses 2009 qui s'élève à 2.954.000 euros ainsi que des recettes fonctionnelles et d'exploitation propres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Santé publique et Environnement

Modification du Comité d'avis sur les produits biocides

Modification du Comité d'avis sur les produits biocides

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a décidé de modifier la composition du Comité d'avis sur les produits biocides. La présidence du Comité ne sera plus uniquement réservée aux membres du personnel scientifique du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Dorénavant, les membres du personnel scientifique des universités belges et d'autres états membres de l'Union européenne pourront également présider le Comité.

Le Comité d'avis sur les produits biocides a pour mission de conseiller le ministre à propos de la mise sur la marché des produits biocides.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Conseil fédéral de police

Modification de la composition du Conseil fédéral de police

Modification de la composition du Conseil fédéral de police

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la composition du Conseil fédéral de police.

Les mandats de M. Willy Bruggeman, président du Conseil, et de M. Guy Jeanjot, membre effectif, sont prolongés pour une période de 4 ans. M. André Denys, gouverneur de la province de Flandre orientale, et M. Jean-François Breuer, bourgmestre de Mont-Saint-Guibert, sont nommés comme membres suppléants du Conseil fédéral de police.

La désignation a lieu sur l'avis du Conseil consultatif des bourgmestres et de la Conférence des Gouverneurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Emploi : bien-être au travail

Stratégie nationale en matière de bien-être au travail

Stratégie nationale en matière de bien-être au travail

Le Conseil des ministres a approuvé la stratégie nationale en matière de bien-être au travail 2008-2012, proposée par Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi.

La stratégie nationale en matière de bien-être au travail 2008-2012 est une approche globale du bien-être au travail qui applique les objectifs du plan quinquennal de la Commission européenne "Améliorer la qualité et la productivité au travail : Stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail" à la situation en Belgique. Concrètement, ces objectifs doivent permettre de parvenir à une réduction continue, durable et homogène de l'incidence des accidents du travail et des maladies professionnelles de 25%.

Les objectifs transversaux de la stratégie nationale sont :

- diminuer le nombre d'accidents sur les lieux du travail dans la lignée de l'objectif communautaire de réduction globale
- favoriser les changements de comportement chez les travailleurs et les employeurs par la promotion d'une culture de prévention des risques
- améliorer le fonctionnement des services de prévention, notamment l'échange d'information et un renforcement du contrôle

Le plan est décliné en 5 programmes :

- renforcer la prévention des maladies professionnelles et accidents du travail
- améliorer le traitement des maladies professionnelles et réinsertion des travailleurs
- renforcer le contrôle et l'efficacité de l'application des législations et réglementations notamment dans les secteurs à risques
- moderniser et simplifier la législation et la réglementation
- évaluer constamment et en permanence

Les programmes seront lancés en concertation avec les partenaires sociaux. La stratégie sera soumise pour avis au Conseil national du Travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Marché public pour le SPF Intérieur

Marché public pour l'acquisition de deux bateaux de patrouille d'occasion

Marché public pour l'acquisition de deux bateaux de patrouille d'occasion

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'acquisition de deux bateaux de patrouille d'occasion au profit de la police de la navigation. Les deux bateaux de patrouille seront utilisés dans les eaux intérieures de Mons et dans le port de Bruxelles. L'achat de bateaux de seconde main permet d'étendre la flotte à court terme et de disposer de bateaux qui conviennent pour des interventions moins intensives et dont l'équipement technique peut être moins important.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Lois électorales

Adaptation de la législation électorale pour les élections européennes et régionales

Adaptation de la législation électorale pour les élections européennes et régionales

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui modifient le Code électoral, les lois électorales régionales et la loi électorale européenne (loi du 23 mars 1989).

Ces avant-projets de loi apportent différentes modifications et innovations dans le processus d'organisation des élections des Parlements européen, régionaux et communautaire, identiques à celles apportées par la loi du 13 février 2007 au Code électoral, à savoir : la transmission digitale des procès-verbaux lors de l'opération électorale, la transmission digitale des coordonnées des bureaux électoraux, la numérotation des candidats sur les bulletins de vote et l'inscription sur la liste des électeurs de leur numéro d'identification au Registre national.

Par ailleurs, les avant-projets apportent au Code électoral ainsi qu'aux lois électorales régionales et à la loi électorale européenne, diverses améliorations tirées de l'expérience des élections législatives du 10 juin 2007 ainsi que du rapport établi par l'ODIHR (Office for Democratic Institutions and Human Rights) qui relève de l'OSCE, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

Ainsi, les copies des listes des électeurs mises à disposition des partis politiques et des candidats ne peuvent pas faire mention du numéro d'identification des électeurs au Registre national. La liste des professions qui entrent en considération pour la désignation à la fonction de président ou d'assesseur d'un bureau de vote est étendue. Les électeurs qui voyagent à l'étranger peuvent plus facilement voter par procuration. Une simple déclaration sur l'honneur suffit lorsqu'ils ne sont pas en mesure de produire une pièce justificative. Le candidat présenté à la fois comme effectif et suppléant ne peut être proclamé élu suppléant s'il a déjà été désigné comme élu effectif.

Le calendrier des opérations électorales est aligné sur celui des élections législatives. Dans le Code électoral, un chapitre spécifique sera inséré réglant la clôture des opérations de dépouillement et la transmission des procès-verbaux des bureaux électoraux à chacune des deux Chambres ainsi qu'au SPF Intérieur. Enfin, les observateurs délégués par les organisations internationales sont également reconnus dans la loi électorale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2008 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Titres-services

Augmentation du prix des titres-services

Augmentation du prix des titres-services

Le Conseil des ministres a décidé d'augmenter le prix d'achat des titres-services de 50 eurocents. La mesure concrétise la décision prise par le gouvernement dans le cadre du conclave budgétaire d'octobre 2008.

A partir du 1er janvier 2009, le titre-service passera donc à l'achat de 7 euros à 7,50 euros. Les règles de la déductibilité fiscale restant maintenues, le coût réel pour l'utilisateur du titre-service sera de 5,25 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Commission nationale Climat

Modification de la composition de la Commission nationale Climat

Modification de la composition de la Commission nationale Climat

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre de l'Energie et du Climat, le Conseil des ministres a modifié la composition de la Commission nationale Climat. A partir du 1er décembre 2008, Mme Anne-France Rihoux remplacera en qualité de membre suppléant Mme Elisabeth Ellegaard pour le ministre du Climat et de l'Energie.

La Commission nationale Climat a été instituée en vertu de l'Accord de coopération du 14 novembre 2002 entre les Régions et l'Etat fédéral, afin d'assurer l'exécution et le suivi du plan climat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Allocations familiales pour indépendants

Modification technique des allocations familiales en faveur des travailleurs indépendants

Modification technique des allocations familiales en faveur des travailleurs indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant une modification technique à l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet modifie la définition de la catégorie d'âge 18-24 ans pour l'attribution du supplément annuel, afin de la faire correspondre à la législation des travailleurs salariés. Tout enfant de plus de 17 ans bénéficiant d'allocation familiales donne droit au supplément d'âge annuel en juillet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Conseil supérieur de l'Emploi

Octroi d'une allocation aux membres des services publics fédéraux qui siègent au Conseil supérieur de l'Emploi

Octroi d'une allocation aux membres des services publics fédéraux qui siègent au Conseil supérieur de l'Emploi

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a décidé d'accorder des jetons de présence à tous les membres qui siègent au Conseil supérieur de l'Emploi ainsi qu'aux experts. Le personnel des services publics fédéraux qui est membre de ce Conseil n'avait jusqu'ici pas droit aux jetons de présence.

Les mêmes règles valent dorénavant pour le remboursement des frais de parcours et de séjour pour tous les membres et experts qui participent aux réunions du Conseil supérieur de l'Emploi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Fonds des investissements ferroviaires

Versement au Fonds des investissements ferroviaires de moyens d'investissement non utilisés par le Groupe SNCB

Versement au Fonds des investissements ferroviaires de moyens d'investissement non utilisés par le Groupe SNCB

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a fixé le montant à verser par le Groupe SNCB au Fonds des investissements ferroviaires à 256 millions d'euros.

La SNCB Holding, la SNCB et Infrabel doivent verser la partie de la dotation d'investissements qu'ils n'ont pas utilisée à la fin de l'année, sur le compte du Fonds. Le montant est fixé sur la base du rapport d'avancement que la SNCB Holding soumet au Conseil des ministres. Les sociétés peuvent réutiliser le montant qu'elles ont versé l'année d'après pour poursuivre l'exécution du plan pluriannuel d'investissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Fonction publique : adjoints bilingues

Prolongation de la désignation d'adjoints bilingues dans les services centraux des services publics fédéraux jusqu'au 30 juin 2009

Prolongation de la désignation d'adjoints bilingues dans les services centraux des services publics fédéraux jusqu'au 30 juin 2009

Le Conseil des ministres a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2009 la possibilité des services centraux des SPF de désigner des adjoints bilingues.

Ce projet d'arrêté royal, proposé par Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, modifie l'arrêté royal du 16 mai 2003 portant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Soins de santé et indemnités

Une prise en charge optimale du diabète et de l'insuffisance rénale chronique par le biais des trajets de soins

Une prise en charge optimale du diabète et de l'insuffisance rénale chronique par le biais des trajets de soins

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet, concernant les trajets de soins.

Qu'est-ce qu'un trajet de soins ?

Le trajet de soins consiste en un engagement écrit - sous la forme d'un contrat de 4 ans renouvelable - qui lie le patient malade chronique, son médecin généraliste et son médecin spécialiste.

Ce contrat, enregistré auprès de la mutuelle du patient, lui apporte des avantages importants :

- le patient bénéficiera d'un meilleur suivi de sa maladie ainsi que d'une prise en charge plus efficace de celle-ci : l'intervention du médecin généraliste et du médecin spécialiste sera totalement coordonnée.

Le suivi des pathologies chroniques est une des fonctions principales du généraliste. Les trajets de soins confirment ce rôle central attribué au médecin de famille, d'autant plus qu'ils sont obligatoirement liés au dossier médical global, symbole et outil de la coordination assurée par le médecin traitant au sein de notre système de soins. Les trajets optimaliseront la prise en charge de ces patients chroniques en favorisant l'indispensable collaboration entre ceux-ci, leur médecin de famille, les autres spécialistes et plus globalement l'ensemble des agents de santé intervenants.

- il bénéficiera du remboursement complet des consultations nécessaires dans le cadre du suivi de sa maladie : les interventions personnelles (*) ne sont pas dues par le patient pour toutes les consultations entrant dans le cadre du trajet à la condition qu'il y ait eu chaque année du trajet de soins au moins deux consultations chez le généraliste et une chez le spécialiste.

De leur côté, le généraliste et le spécialiste, signataires de la convention, recevront chacun 80 euros par an et par patient pour couvrir le travail administratif et de coordination .

Le but des trajets de soins est donc d'optimiser la prise en charge de certaines pathologies chroniques et d'autre part de susciter et d'améliorer la communication , dans le cadre de cette prise en charge , entre les différents intervenants et particulièrement entre la 1ère ligne (médecin généraliste) et la 2ème ligne (médecin spécialiste).

Deux premières pathologies ont été retenues pour l'instant : le diabète de type 2 et l'insuffisance rénale chronique.

Ce système entrera en vigueur le 1er avril 2009.

Le trajet de soins « diabète »

Les patients concernés sont les diabétiques passant d'un traitement oral à l'insuline et ceux traités au minimum par 2 injections d'insuline quotidiennes . On évalue à 72.000 les personnes souffrant d'un diabète de type 2 (sur les 400.000 diabétiques recensés en Belgique).

Une convention sera signée entre le patient , le généraliste et l'endocrinologue (éventuellement certains internistes) pour une période de 4 ans. Le trajet prévoit au moins une consultation annuelle chez l'endocrinologue.

Cette convention reprendra les différentes étapes permettant une prise en charge optimale (généraliste, endocrinologue, diététicien, podologue, ophtalmologue ...) et le généraliste désigné coordonnera l'ensemble des interventions.

Les consultations seront gratuites pour le patient de même que les tiges permettant de mesurer la glycémie.

Le trajet de soins « insuffisance rénale chronique »

Il concerne les insuffisants rénaux chroniques sévères (critère : Filtration glomérulaire - mesurant le fonctionnement du rein - < 45% ou protéinurie - présence de protéines dans les urines- > 1gramme / 24 heures) . Il exclut les patients dialysés ou transplantés rénaux (pris en charge en milieu hospitalier). On évalue à 6.000 le nombre de patients concernés.

Les principes de base sont les mêmes, une convention est signée pour 4 ans entre le patient, le généraliste et le néphrologue (éventuellement certains internistes).

(*) Les tickets modérateurs actuels sont les suivants :

Pour une consultation chez le généraliste avec DMG : 3,85 EUR (0,99 EUR pour les BIM)

Pour une consultation chez le généraliste sans DMG : 5,51 EUR (1,42 EUR pour les BIM)

Pour une consultation chez le spécialiste endocrinologue: 13,37 EUR (2,51 EUR pour les BIM)

Pour une consultation chez le spécialiste néphrologue : 11,05 EUR (2,35 EUR pour les BIM)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Convention internationale - créances maritimes

Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes -
Protocole de 1996

Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes - Protocole de 1996

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole de 1996 modifiant la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (Londres, 2 mai 1996).

Le Protocole de 1996 est entré en vigueur le 13 mai 2004. Il vise l'adaptation de la responsabilité des propriétaires de navires, des assistants, leurs préposés et leurs assureurs pour certaines créances maritimes en tenant compte de l'évolution passée et future des coûts.

Le Protocole crée un équilibre efficace entre les intérêts de ceux qui subissent un tort et les propriétaires de navires et les assistants. Il contribue au bon fonctionnement de la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, à la bonne réputation du pavillon belge et à la préservation de la position concurrentielle des navires belges.

L'assentiment et l'accession au Protocole de 1996 cadrent dans une approche globale visant l'établissement d'un régime légal complet et équilibré en matière de responsabilité civile en cas d'incidents avec des navires, conforme à toutes les conventions internationales applicables de l'Organisation maritime internationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Convention internationale : pollution par les hydrocarbures de soute

Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute

Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention Internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Londres, le 23 mars 2001).

La date d'entrée en vigueur de la Convention hydrocarbures de soute est le 21 novembre 2008.

La Convention hydrocarbures de soute fait partie de la réglementation internationale concernant la responsabilité et l'indemnisation des dommages qui comprend toutes les différentes formes importantes de pollution marine.

La Convention garantit une indemnisation convenable, rapide et efficace des personnes victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures transportés comme carburants dans la soute des navires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Institutions scientifiques

Agréation comme institution scientifique pour la dispense partielle du précompte professionnel des chercheurs

Agréation comme institution scientifique pour la dispense partielle du précompte professionnel des chercheurs

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances et de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui étend la liste des institutions scientifiques qui sont agréées pour bénéficier de la mesure de dispense de versement de 65 % du précompte professionnel dû sur les rémunérations de leurs chercheurs. (La liste complète est reprise dans l'annexe IIIquater à l'AR/CIR 92).

La liste des institutions ayant introduit une demande d'agréation est la suivante :

- Centre Hospitalier Universitaire de Liège
- Cliniques Universitaires Saint-Luc
- Musée Juif de Belgique - Joods Museum van België
- Fondation de la Mémoire contemporaine - Stichting voor de eigentijdse herinnering
- Centre d'Etude, de Recherche et d'Action en Architecture - St. Luc de Bruxelles
- Proefcentrum voor Sierteelt
- Proefstation voor de Groenteteelt
- Proefcentrum Hoogstraten
- L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement
- Institut de Pathologie génétique
- Institut de Recherche de l'Institut Supérieur Industriel de Bruxelles
- Centre de Recherche et de Développement de l'ECAM
- Société des Bollandistes

L'Ecole royale militaire a été retirée de la liste car elle est reconnue au titre d'université.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Groupement européen de coopération territoriale West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

Création du Groupement européen de coopération territoriale West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

Création du Groupement européen de coopération territoriale West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord pour soutenir officiellement la création du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.

Le Conseil des ministres a approuvé la convention constitutive et les statuts et a attribué au GECT un budget de 30.000 euros. Il a également approuvé la désignation de Mme Sabien Lahaye-Battheu comme représentant de l'Etat fédéral à l'Assemblée et au Bureau, et de M. Gilbert Verkinderen comme suppléant.

Le GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale est une plate-forme transfrontalière entre l'Intercommunale West-Vlaanderen, la province de Flandre occidentale, le Westhoekoverleg et des partenaires locaux, côté flamand, et des structures intercommunales, côté français. Le statut du groupement européen de coopération territoriale donne une base juridique à la collaboration définie par le Règlement n° 1082/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, qui vise à promouvoir la coopération transfrontalière en Europe sur le plan local.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Engagements opérationnels de la Défense en 2009

Engagements opérationnels à l'étranger en 2009

Engagements opérationnels à l'étranger en 2009

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les engagements opérationnels de la Défense en 2009. La planification des engagements opérationnels à l'étranger en 2009 a pour objectif de contribuer à la gestion des crises et de promouvoir ainsi la paix dans le monde.

Afghanistan

- la poursuite de la contribution actuelle à l'ISAF
- la prolongation jusqu'en septembre 2009 de l'engagement d'un détachement de quatre F-16
- l'engagement d'un "operational mentoring and liaison team (OMLT) afin d'assurer la formation, l'entraînement et l'appui aux opérations dans le Nord du pays d'un bataillon d'infanterie afghan à partir de janvier 2009
- la participation d'équipages belges aux missions AWACS de l'OTAN
- l'engagement de 485 militaires en moyenne durant l'année 2009

Balkans

- la poursuite de la participation à la KFOR jusqu'en fin 2009, avec un retrait progressif éventuel à partir de septembre 2009
- l'engagement de quelque 200 militaires en moyenne tout au long de l'année 2009

Liban

- le retrait de l'hôpital rôle 2 en février 2009
- le maintien d'un détachement basé sur une capacité génie polyvalente au sein de UNIFIL
- le déploiement d'une frégate de mars à juin 2009 afin d'assurer le commandement de la maritime task force UNIFIL
- l'engagement de 335 militaires jusqu'au 15 février 2009 et ensuite de 220 militaires jusqu'en fin 2009

Afrique

- le redéploiement à partir du 15 mars du 'special operations task group' et le personnel de ce groupe

dans la structure de commandement, qui participe à l'opération de l'UE au Tchad et le maintien des équipes d'entretien du cantonnement jusqu'à la reprise de la mission par l'ONU

- la poursuite des contributions directes et indirectes aux opérations de maintien de la paix sur le continent africain (UNMIS, MONUC, ONUCI, EUSEC) ainsi qu'aux engagements dans le cadre du partenariat militaire avec des partenaires privilégiés d'Afrique centrale et du Bénin
- l'engagement de 175 militaires en moyenne

Opérations maritimes (hors UNIFIL)

- le déploiement d'une frégate durant quatre mois, fin 2009, au large des côtes de la Corne de l'Afrique pour y mener des actions d'anti-piraterie dans un cadre UE
- la participation aux opérations OPEN SPIRIT et MCOPLAT avec un chasseur de mines pendant deux semaines
- la participation ponctuelle de personnel de la composante marine à des missions opérationnelles à bord de navires étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Païement des montants de rattrapages aux hôpitaux

Rattrapages positifs : 200 millions d'euros seront encore versés aux hôpitaux en 2008

Rattrapages positifs : 200 millions d'euros seront encore versés aux hôpitaux en 2008

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal fixant les montants de rattrapages positifs qui seront payés aux hôpitaux en 2008.

Pour rappel, les montants de rattrapages compensent le manque de recettes des hôpitaux par rapport à un budget fixé a priori. Ils concernent les exercices antérieurs à l'année 2002, année où le nouveau système de financement est entré en vigueur.

Le montant initialement prévu était de 73.721.000 EUR. Sur base d'une actualisation des estimations techniques de l'INAMI, la Ministre Onkelinx a proposé à ses collègues d'augmenter ce montant pour le fixer à 203.382.000 EUR.

Cette somme, qui couvre une part importante des rattrapages concernant les années 1999 à 2001, sera versée aux hôpitaux avant la fin de cette année 2008, ce qui représente un impact positif important en termes de trésorerie pour les institutions concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Commission des jeux de hasard

Nomination du président de la Commission des jeux de hasard

Nomination du président de la Commission des jeux de hasard

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, et de M. Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, le Conseil des ministres a nommé M. Etienne Marique en tant que président de la Commission des jeux de hasard et ce pour une durée de trois ans.

La Commission des jeux de hasard émet des avis à l'égard du gouvernement, prend des décisions en ce qui concerne les licences et exerce des contrôles afin de protéger les joueurs et les parieurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2008 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2008](#)

Traités internationaux : accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis

Accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis sur le transfert de données des dossiers passagers par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security)

Accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis sur le transfert de données des dossiers passagers par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security)

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au ministère américain de la Sécurité intérieure (DHS) (Accord PNR 2007, signé à Bruxelles le 23 juillet 2007 et à Washington le 26 juillet 2007). L'accord stipule que les transporteurs aériens européens doivent permettre l'accès aux données PNR concernant toutes les personnes prenant un vol à destination ou au départ des États-Unis.

Dossier passagers - PNR

Le "Passenger Name Record" (PNR), ou dossier passagers, est l'appellation courante qui désigne les fichiers qu'établissent les transporteurs aériens lors de chaque réservation de billet par un passager. Ces fichiers sont conservés dans les bases de données des transporteurs aériens. Le PNR permet aux différents agents de l'industrie aéronautique d'identifier chaque passager et d'avoir accès à toutes les informations utiles concernant le voyage.

La loi américaine relative à la sécurité de l'aviation et des transports ("Aviation and Transportation Act") du 19 novembre 2001 impose aux transporteurs américains qui organisent des vols à destination et au départ des États-Unis et à travers le territoire américain d'autoriser l'accès électronique aux données PNR présentes dans leurs bases de données aux autorités américaines qui en font la demande.

Garanties pour la protection de la vie privée

La directive 95/46/CE Vie privée interdit l'exportation de données à caractère personnel vers des pays tiers à l'Union européenne qui n'offrent pas de niveau de protection adéquat. Afin d'éviter que les transporteurs aériens européens ne soient pris entre les deux feux des lois européennes et américaines qui se contredisent, l'accord intervenu sur le transfert des données PNR tient compte d'une part des impératifs en matière de sécurité des passagers (dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la grande criminalité)

et d'autre part de la protection de leurs données personnelles.

L'Accord comporte trois parties :

- un accord signé par les deux parties,
- une lettre des États-Unis à l'Union européenne décrivant la manière dont les autorités américaines utiliseront et traiteront les données PNR (avec des garanties concernant la protection des données personnelles, d'où la dénomination "Assurances"),
- une lettre de l'Union européenne aux États-Unis accusant réception de la lettre américaine concernant les garanties et confirmant que la protection qu'offrent les États-Unis en matière de données PNR sur la base de ces garanties est considérée comme adéquate.

Données sensibles

Sur la base de cet accord, les autorités américaines n'utilisent que 19 types de données PNR. Le transfert de données sensibles est soumis à des dispositions particulières qui limitent l'accès et l'utilisation. Par données sensibles, on entend des éléments portant sur l'origine raciale ou ethnique, les convictions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'état de santé, les orientations sexuelles ou l'appartenance à un syndicat.

Le Ministère américain de la Sécurité intérieure (DHS), l'autorité qui recevra les données, utilise un système automatisé qui permet de filtrer les informations sensibles incluses dans les données PNR. Le DHS n'utilise donc pas ces informations et les détruit immédiatement, sauf en cas d'urgence. Le DHS ne peut transmettre ces données à d'autres instances américaines ou à des pays tiers que moyennant des conditions très strictes en matière de protection de la vie privée et la réalisation d'une enquête sur l'usage spécifique qui en sera fait. Ces données ne peuvent être conservées que pendant 7 jours.

Le DHS a étendu la protection administrative prévue par la législation américaine concernant l'accès aux données PNR personnelles et leur correction à toutes les personnes auxquelles les données PNR ont trait, donc également les citoyens de l'Union européenne. Tout citoyen de l'Union européenne dispose en outre du droit d'entreprendre des démarches juridiques conformément à sa législation nationale.

L'Accord apporte une solution au niveau européen et lie tous les États membres. L'Accord est conclu pour une durée de sept ans. Dans l'attente des approbations parlementaires requises, il s'applique à titre provisoire depuis le 1er août 2007.

28 nov 2008 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2008

Congé-éducation payé

Amélioration du système du congé-éducation payé

Amélioration du système du congé-éducation payé

Le Conseil des ministres a décidé d'améliorer le système du congé-éducation. Ces améliorations, proposées par Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, exécutent l'avis rendu par le Conseil national du travail en date du 5 novembre 2008 (*).

Pour éviter que le remboursement aux employeurs ne dépasse le coût réel, celui-ci est plafonné à un maximum de 20 euros par heure.

La cotisation patronale est de 0,08% à partir du quatrième trimestre 2007 jusqu'au troisième trimestre 2008 inclus, de 0,04% pour le quatrième trimestre 2008 et de 0,06% à partir du premier trimestre 2009 jusqu'au troisième trimestre 2009 inclus.

Le plafond salarial déterminant l'indemnité du travailleur passe de 2.100 euros à 2.500 euros par mois à partir du 1er septembre 2008.

(*) modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 -octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>